

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MIRANDE - BUDGET RESIDENCE
DE LÉZIAN**

Séance du 03 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois février à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 janvier 2026 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Président.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	12	12
		Pour : 12
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

M. FANTON Patrick, M. FORGUES Gérard, Mme PICCIN Colette, Mme DUBOSQ Dominique, Mme DAL LAGO Rosemonde, M. DOREY Bernard, Mme MAIMIR Evelyne, M. SANGOI Éric, Mme MOUTON Marie-Joëlle, Mme SALA Sylviane, Mme LUBAS Gisèle, Mme CRIPIA Marlène.

Procurat(s) :**Etai(en)t absent(s) :**

Mme GABARROT Pauline, Mme DACLIN Claudie.

Etai(en)t excusé(s) :

Mme ABADIE Alexandra.

Date de la convocation
29 janvier 2026

Date d'affichage
__ / __ / __

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Gérard FORGUES

__ / __ / __
et publication du
__ / __ / __

OBJET : 2026.02.02A – TARIFS 2026- RESIDENCE DE LEZIAN

Monsieur Le Président propose à l'assemblée de fixer les tarifs :

- des loyers de la Résidence de Lézian, au 1^{er} juillet 2026, comme suit :

Loyer appartement T2	356,21 €
Loyer appartement T2 avec garage	420,65 €
Loyer appartement T3	490,07 €
Garage	63,25 €
Loyer logement N°20	522,00 €
Loyer logement N°17	532,92 €

- de l'assistance de la Résidence de Lézian, au 1^{er} juillet 2026, comme suit :

Prix assistance seule	718,07 €
Prix assistance couple	1 080,87 €

- de l'indemnité d'occupation du logement suite au décès d'un résident de la Résidence de Lézian au 1^{er} juillet 2026, comme suit :

Loyer appartement T2	1 054,66 €
Loyer appartement T2 avec garage	1 115,03 €
Loyer appartement T3	1 189,64 €
Garage	63,58 €
Loyer logement N°20	1 221,71 €
Loyer logement N°17	1 232,65 €

Monsieur Le Président propose à l'assemblée de maintenir les tarifs :

- des prestations d'entretien du logement (prestation proposée aux résidents consistant à faire intervenir au logement du résident une aide-ménagère) et d'accompagnement (chez les professionnels de santé) à 19,50€/h, au-delà du 4^{ème} déplacement.

COURRIER ARRIVEE LE
11 FEV. 2026
Sous-Préfecture de MIRANDE

Le Conseil d'administration, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **D'autoriser l'application des tarifs sus-indiqués à compter du 01/07/2026.**
- **D'autoriser M. Le Président à signer tout acte aux effets ci-dessus.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Mirande, le 04/02/2026,

Le Président M. Patrick FANTON

Le secrétaire de séance M. Gérard FORGUES



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to M. Gérard FORGUES, the secretary of the meeting.